
BONNARD / MASSENA

2 messages

DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>
À : bonnard63@gmail.com

3 décembre 2025 à 14:59

Monsieur et Madame BONNARD**12 boulevard Thermal****63100 CLERMONT-FERRAND**

CLERMONT-FERRAND le 3 décembre 2025

Mail : bonnard63@gmail.com**Nos réf : BONNARD / MASSENA**

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre position et l'avais bien compris comme telle.

Néanmoins, eu égard à l'ordonnance de référé rendue et à l'obstination de Madame MASSENA de ne pas vouloir accepter de concilier, il me semble au moins en apparence, qu'il importe de prendre le contrepied de leur position et ce, pour que le Tribunal est une vision effective de la personnalité de Madame MASSENA et de son Conseil.

Vous trouverez le mail de son Conseil demandant à ce que la conciliation se déroule à son domicile.

J'ai bien pris note que vous souhaitiez une reconnaissance totale du non-enclavement.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que je crains qu'une telle discussion ne soit pas de mise lors de la conciliation du 10 décembre 2025.

Je me permets de vous rappeler que le Juge des référés est saisi d'un problème ayant trait à l'impossibilité pour Madame MASSENA de pouvoir sortir de la parcelle et d'obtenir les télécommandes, le Juge des référés étant le Juge de l'évidence, nous ne pouvons espérer faire trancher des questions de droit autres que cette simple question de fait, à savoir que vous avez tout mis en œuvre pour lui transmettre les télécommandes, afin qu'elle puisse bénéficier de l'automatisation de sa barrière.

S'agissant de l'analyse juridique des parcelles, cette dernière me semble a priori tout à fait correcte et cohérente.

J'attire votre attention sur le fait que le 10 décembre 2025, cette analyse là ne sera pas de mise.

Tel était mon ressenti dans le cadre de ce dossier.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes dévoués sentiments.

L. DUVAL

P.J. : 1

Lionel DUVAL, avocat

33 place de jaude

63000 CLERMONT FERRAND

Tel 04.73.93.80.09

Fax 04.73.93.40.21

Mail LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr

Eu égard au nombre croissant de fraudes, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est plus envoyé, par mail, de RIB.

Si vous deviez être destinataire d'un tel document, je vous invite à prendre attache auprès du Cabinet pour le signaler, afin que nous vérifions ensemble les 6 derniers numéros de celui-ci.

Ce message est confidentiel et est exclusivement réservé à son ou ses destinataires désignés. Son contenu peut relever du secret professionnel et ne peut en aucun cas être communiqué à toute personne autre que son ou ses destinataires désignés. Si vous avez reçu ce message par erreur, vous êtes tenu de respecter sa confidentialité et nous vous prions de nous avertir immédiatement.

Conformément aux articles 13 et 15 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes informés que :

- L'Avocat met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la prise de rendez-vous, la gestion, la facturation, la comptabilité, le recouvrement et le suivi des dossiers de ses clients,

- ces données sont collectées pour la bonne gestion des dossiers, dans un cadre contractuel ou précontractuel à la demande du client. L'intérêt légitime du traitement des données réside dans la mission confiée à l'Avocat : Assistance et représentation en justice, règlement amiable des litiges, consultation et conseils juridiques,

- le destinataire des données est Maître Lionel DUVAL, Avocat inscrit au Barreau de Clermont-Ferrand, à l'adresse : **33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND**, téléphone : 04.73.93 80 09, mail : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr,

- la durée de conservation de ces données est de 5 ans à compter de l'issue de la mission de l'Avocat,

- vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données vous concernant, d'un droit d'interrogation, mais également du droit de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données personnelles, et du droit à la portabilité des données,

- vous devez adresser votre demande à l'adresse électronique suivante : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr ou par courrier postal au cabinet de Maître Lionel DUVAL, **33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND**, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé,

- une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée,

- des informations complémentaires concernant l'exercice de ce droit sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr>



20251203_151934.pdf

110K

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

3 décembre 2025 à 15:49

À : DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>

Bonjour Maître

Merci pour votre avis et les documents joints.

L'attestation fournie par le conseil de Madame MASSENA a été rédigée par son médecin traitant, qu'elle est allé consulter à cet effet.

Elle est effectivement sortie de chez elle pour ce trajet, Son assistante à domicile, a utilisé sa voiture personnelle (De l'assistante à domicile). A sa demande, nous avons ouvert le passage pour permettre à Madame Massena d'utiliser ce véhicule depuis l'entrée de son domicile. Elle est rentrée de la même manière dans l'après- midi.

Si elle est en mesure de se rendre chez son médecin, elle est tout à fait à même de se rendre, dans les mêmes conditions, à la convocation du tribunal.

Nous sommes devant une nouvelle manipulation .

A noter que depuis une dizaine de jours, Madame Massena a fait clôturer les sorties vers la rue des prés hauts au prétexte d'un éboulement de pierres en provenance de son mur de soutènement. (Voir Photos joints).

Nous avons vérifié auprès des services voirie de Clermont qui nous ont indiqué ne pas être à l'origine de cette pose de barrières, qui ne sont pas situées sur la voirie, mais sur des parcelles privées. Ces services nous ont également indiqué qu'aucun arrêté de péril n'était envisagé par la Mairie.

Il est probable que la demande de votre confrère de voir le Tribunal se déplacer sur place rentre dans ce nouveau scénario visant à démontrer que les sorties vers la rue des Prés Hauts sont impossibles pour sa cliente.

Nous vous laissons juger s'il est opportun de déplacer le Tribunal, ce qui rentre évidemment dans un scénario élaboré.

A contrario si vous souhaitez le contester, nous pouvons laisser le portail d'accès au Boulevard Thermal ouvert dès le 09/12 en le déverrouillant manuellement, ce qui privera Madame MASSENA de tout alibi. Vous pourrez en informer votre consoeur, si vous décidez de combattre cette demande.

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

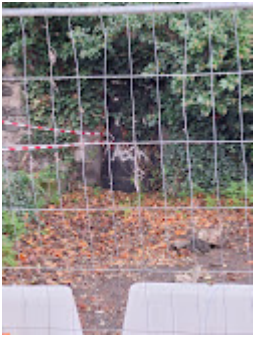
63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]

5 pièces jointes



20251117_092640.jpg
3260K



20251117_092620.jpg
3938K



20251117_092554.jpg
6664K



20251117_092615.jpg
5668K



Photos Rue pres haut avant barrieres.pdf
2K